

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 33 |

MARCHES PUBLICS

ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS

Délibération : **02.2014.010**

Transmis en préfecture le :

27 février 2014

Séance du : **25 février 2014**

Compte-rendu affiché le **28 février 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 février 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, François VURPAS (à partir du point 9), Agnès JAGET, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVAUULT, Marie MICHAUD, Isabelle PICHERIT, Dominique DUBET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, André GRILLON, Étienne FILLOT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Alain PANTAZIAN, Catherine ALBERT-PERROT, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance :

Brigitte FERRERO, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Brigitte FERRERO à Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY

Les assurances de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval sont depuis 2009 confiées à PNAS pour l'assurance responsabilité civile, à GROUPAMA pour la flotte automobiles et à SMACL pour les dommages aux biens.

Les contrats étant arrivés à échéance le 31 décembre 2013, il était nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour choisir de nouveaux prestataires. Afin de disposer d'un délai suffisant pour finaliser la procédure d'appel d'offres permettant le renouvellement du marché "assurances", il a été conclu dans les mêmes conditions de garanties que les contrats initiaux des avenants de prolongation de ces marchés jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'assurances en constituant un groupement de commandes. La convention a été signée le 1^{er} octobre 2013.

Une consultation relative aux assurances de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval a donc été lancée. Cette dernière se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile;
- Lot n°2 : assurance flotte automobiles;
- Lot n°3 : assurance dommages aux biens.

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations, il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) dont la procédure s'est déroulée comme suit :

→ Une publicité a été envoyée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 octobre 2013, publiée le 5 octobre 2013 (JOUE) et le 5 octobre 2013 (BOAMP);

→ La date de remise des offres a été fixée le 18 novembre 2013 à 12 heures;

→ Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'analyse des candidatures le 19 novembre 2013;

→ La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2014 a agréé les trois candidatures reçues :

- PNAS - AREAS -159 rue Faubourg Poissonnière 75009 PARIS;
- SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex;
- GROUPAMA - 50 route de Saint Cyr 69009 LYON

et a procédé à la vérification des pièces d'offres;

→ Le Pouvoir Adjudicateur a présenté l'analyse suivante, selon les critères inscrits dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 1-Nature et étendue des garanties : 40%
- 2-Prix : 35%
- 3-Modalités et procédure de gestion des dossiers : 25%

Analyse du lot n°1 :

Pour ce lot, les candidats devaient proposer une offre de base et deux options alternatives à l'offre de base afin de prendre en compte les différents montants de garanties demandés dans la consultation. Les candidats avaient la possibilité de proposer des montants de franchises sous forme de variante.

Une seule offre a été remise par le candidat PNAS.

Concernant la nature et l'étendue des garanties, le candidat PNAS répond au cahier des charges de la consultation tant pour les personnes, les activités que les événements garantis. Les exclusions figurant dans l'offre de PNAS (responsabilité personnelle des élus, risques liés à la navigation fluviale, les risques de guerre...) ne remettent pas en cause cette conformité.

S'agissant du critère du prix, il convient de rappeler que la prime est calculée selon un pourcentage appliqué au montant de la masse salariale. En ce qui concerne le choix entre la solution de base et les

options alternatives, les montants de garantie précisés dans l'offre de base sont suffisants pour permettre d'assurer correctement la commune et le CCAS au regard de leur taille et de leurs besoins en cas de mise en cause de leur responsabilité civile. Aussi il est proposé de retenir l'offre de base, qui est également la plus intéressante en terme de taux.

Le candidat PNAS propose dans son offre de base un taux de 0,104% pour la Ville et de 0,08% pour le CCAS.

Concernant les modalités et les procédures de gestion des dossiers, PNAS propose de déclarer les sinistres par tous moyens mais ne propose pas de site internet permettant de déclarer directement les sinistres en ligne. Aucun interlocuteur privilégié n'est désigné. Cependant l'offre présente des équipes travaillant en binôme permettant ainsi un suivi des sinistres satisfaisant. Les délais de traitement proposés sont quant à eux très satisfaisants (délai de réponse à toute correspondance et demande de garantie nouvelle sous 48h), tout comme les délais de paiement (prise en charge directe des frais).

La Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°1 du marché au candidat PNAS, selon le tableau synthétique ci-joint :

| Offre | Nature et étendue des garanties /40 | Prix /35 | Gestion des dossiers /25 | TOTAL | Classement |
|-------|-------------------------------------|----------|--------------------------|-------|------------|
| PNAS | 35 | 35 | 20 | 90 | 1 |

Analyse du lot n°2 :

Pour ce lot, deux offres ont été déposées par les candidats GROUPAMA et SMACL.

Concernant la nature et l'étendue des garanties demandées, les deux offres sont conformes au cahier des charges. Cependant, bien que chacun des candidats couvrent l'ensemble des risques demandés, la candidat SMACL propose un meilleur niveau de garantie quant aux montants.

En matière de prix, l'offre tarifaire du candidat GROUPAMA est nettement plus avantageuse que celle présentée par la SMACL. S'agissant du choix entre l'offre de base et l'option n°1 (Offre de base: assurer en tous risques les véhicules de moins de 4 ans; option n°1: assurer en tous risques les véhicules de moins de 6 ans), le choix s'est porté sur l'option n°1 visant à assurer en tous risques les véhicules de moins de six ans et le reste de la flotte automobile au tiers. En effet, l'option n°1 est plus intéressante lorsqu'on met en perspective les montants moyens des indemnités versées par l'assureur pour la réparation de la carrosserie (environ 1400 €/ véhicule) et la faible différence de prix entre l'offre de base et l'option n°1 (2604,20 € HT/an).

En matière de modalités et de procédure de gestion des dossiers, de manière générale, le candidat SMACL est plus performant. Il propose ainsi, à la différence de GROUPAMA, de déclarer les sinistres directement sur internet par le biais d'un service en ligne. Les délais de traitement sont ainsi plus courts. Par exemple, l'accusé de réception des déclarations de sinistre est immédiat pour la SMACL alors que GROUPAMA propose un délai de trois jours. Le délai d'indemnisation est également plus rapide pour la SMACL, à savoir une semaine pour la SMACL et quinze jours pour GROUPAMA. Toutefois, les délais proposés par GROUPAMA restent tout à fait satisfaisants et conformes au cahier des charges.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°2 du marché au candidat GROUPAMA, selon le tableau synthétique ci-joint :

| Offre | Nature et étendue des garanties /40 | Prix /35 | Gestion des dossiers /25 | TOTAL | Classement |
|----------|-------------------------------------|----------|--------------------------|-------|------------|
| Groupama | 25 | 35 | 16 | 76 | 1 |
| SMACL | 35 | 0 | 23 | 60 | 2 |

Analyse du lot n°3 :

Pour ce lot, la Ville a demandé dans sa consultation d'être assurée pour l'ensemble de ses biens immobiliers, mobiliers, mobilier urbain sans franchise selon des montants de garanties prédéfinis et pour une liste d'évènements précis.

Une seule offre a été remise pour ce lot par le candidat SMACL.

Concernant la nature et l'étendue des garanties, l'offre est conforme au cahier des charges s'agissant du patrimoine et des évènements garantis.

Concernant le prix, le candidat SMACL propose dans son offre un prix de 0,48 euros HT du m² ce qui constitue un bon tarif au regard des prix du marché.

Concernant les modalités et les procédures de gestion des dossiers, la SMACL propose une gestion des dossiers de sinistre optimale en permettant de déclarer les sinistres directement en ligne, engendrant ainsi des délais d'accusé de réception et de traitement très courts. De plus, en matière d'indemnisation, la SMACL accepte de verser des acomptes pour les sinistres importants et s'engage à régler les indemnités principales acquises à l'assuré dans les deux jours à compter de la réception de la quittance de règlement régularisée.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°3 du marché au candidat SMACL, selon le tableau synthétique ci-joint :

| Offre | Nature et Étendue des Garanties /40 | Prix /35 | Modalités de gestion des dossiers /25 | TOTAL | Classement |
|-------|-------------------------------------|----------|---------------------------------------|-------|------------|
| SMACL | 35 | 35 | 25 | 95 | 1 |

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le marché des assurances avec les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (assurance responsabilité civile) : **PNAS - AREAS** - 159 rue Faubourg Poissonnière 75009 PARIS - pour un taux de 0,104% de la masse salariale pour la Ville et 0,08% de la masse salariale pour le CCAS;
 - Lot n°2 (assurance flotte automobiles) : **GROUPAMA** - 50 route de Saint Cyr 69009 LYON - pour un montant de 13 757,37 euros HT annuel avec l'option n°1 et automission pour la Ville et 2 090,57 euros HT annuel avec l'option n°1 et automission pour le CCAS;
 - Lot n°3 (assurance dommage aux biens) : **SMACL** - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex - pour un montant de 0,48 euros HT du m² pour la Ville et le CCAS;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à intervenir, pris par décision, ne nécessitant ni avis de la Commission d'Appel d'Offre, ni délibération, conformément à la législation en vigueur et notamment au Code des Marchés Publics;
- **DIRE** que les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de la Ville et du CCAS, natures 616 et 6455.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

